



**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
VOIE DE LA VAEP**

Session 2024

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

VU le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

VU la circulaire ministérielle du 12 février 2021

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le jury académique de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), par la voie de la VAEP, au titre de la session 2024, est constitué comme suit :

PRÉSIDENT

Monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Philippe MONTOYA, Inspecteur de l'éducation nationale CT ASH

MEMBRES DU JURY

Monsieur Franck BAZILUCK	Enseignant spécialisé
Madame Anne-Laure BOUQUART	Enseignante spécialisée
Madame Céline CALMELS	Enseignante spécialisée
Madame Laurence CORNIER-GOEHRING	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Michel DE LA CRUZ	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Sandra DUCES	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Emmanuelle HERDWIG	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Charles LAGARD	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Manuelle LAMBERT	Inspectrice de l'éducation nationale ASH

Madame Nathalie LEBRASSEUR-BOGGIO	Enseignante spécialisée
Madame Sylvie LESCLAUZE	Inspectrice de l'éducation nationale
Madame Maud MOREL	Inspectrice de l'éducation nationale
Monsieur Didier PASTOR	Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'IA-DASEN du Lot
Monsieur Franck PEYROU	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Anne PHILIPSON	Inspectrice de l'éducation nationale
Madame Marie SOUMEILHAN	Enseignante spécialisée
Madame Cécile VERNIER	Enseignante spécialisée

ARTICLE 2

Le président du jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 12 décembre 2023

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général et par délégué,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pédagogique académique

Fabienne TAJAN